

# COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016 à 20H00

## PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courrier en date du 17 novembre 2016,  
L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Travaux Beaucorroy ;
- 2) Nomination Agent Recenseur ;
- 3) Dossier MMU (travaux centre bourg) ;
- 4) Véhicules motorisés de loisirs ;
- 5) Fêtes de fin d'année ;
- 6) Répartition solde subventions ;
- 7) Convention contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

### **1) TRAVAUX BEAUCORROY**

#### a- Travaux

Suite à la délibération du 22 juillet dernier et au retour des différentes offres; le devis de la société COLAS a été retenu pour les travaux de Beaucorroy, la société ayant l'offre la mieux disante. Le coût des travaux s'élèvera donc à la somme de **213 975,22 € HT** (soit 256 770,26 € TTC). Les travaux ont commencé dans l'urgence début novembre et prendront fin vers la mi-décembre.

Actuellement une subvention est confirmée :

- 15 000 € du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à la Voirie Communale.

De plus, un dossier de demande « d'Aide de l'Etat en Faveur des Collectivités Territoriales » a été déposé auprès des services de la Préfecture, mais nous n'avons toujours pas de réponse quant au montant qui pourrait être attribué.

Un prêt sera nécessaire pour régler la somme restant à charge de la commune.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de financement suivantes :

- autofinancement :	68 975,22 €
- emprunt :	130 000,00 €
- <u>subvention Aide à la Voirie Communale :</u>	<u>15 000,00 €</u>
	<b>TOTAL : 213 975,22 €</b>

#### b – Emprunt

Afin de faire face aux dépenses les conseillers décident d'emprunter la somme de 130 000 € et choisissent d'étaler les remboursements sur 15 ans avec un premier remboursement en 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux propositions pour ce prêt :

Banque	Périodicité trimestrielle	Coût du crédit
Crédit Agricole	Taux : 1,02 %	10 363,86 €
Caisse d'Epargne	Taux : 1,29 %	13 191,73 €

Les frais de dossier s'élèvent à 460 € pour les deux banques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'emprunter la somme de 130 000 € auprès du Crédit Agricole, avec un remboursement sur 15 ans au taux de 1,02 %.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les papiers nécessaires pour ce financement.

#### c- Prêt relais

La commune doit inscrire au budget la somme totale du montant des travaux de Beaucorroy, soit 256 770,26 € et le versement des subventions n'interviendra pas avant un moment.

Afin de ne pas déséquilibrer le budget, Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire appel à un prêt relais égal au montant des subventions.

Les conseillers sont d'accords et donnent pouvoir au Maire afin de signer tous les papiers nécessaires à un prêt relais, au meilleur taux, et qui sera égal au montant des subventions accordées pour les travaux de Beaucorroy.

Ce prêt sera mis en place dès que la commune aura connaissance du montant exact des subventions.

#### b – DM travaux

Afin d'intégrer les travaux de Beaucorroy, ainsi que le montant de l'étude V2R sur les risques d'inondations décidée lors de la réunion du 22 juillet 2016 et fixée à 10 000 €,

Les conseillers décident de modifier le budget comme suit :

##### Dépenses de fonctionnement :

- a 60633, fournitures de voirie : - 20 000,00 €
- a 615221, entretien et réparation de bâtiments publics : - 10 000,00 €
- a 615231, entretien et réparation de voirie : - 48 975,22 €
- a 023 opérations financières, virement à l'investissement : + 78 975, 22 €

##### Recettes d'investissements :

- a 021 opérations financières, virement du fonctionnement : + 78 975, 22 €
- a 1641 opérations financières, emprunts : + 130 000,00 €
- a 1323, subventions non transférables département : + 15 000, 00 €
- a 1321, subventions non transférables Etat : + 42 795,04 €

##### Dépenses d'investissement :

- a 2031, frais d'étude : + 10 000,00 €
- a 2151, réseaux de voirie : 256 770,26 €

## **2) NOMINATION AGENTS RECENSEURS**

Les opérations de recensement sont effectuées chaque année depuis 2004 selon des groupes de communes. Doudeauville fait partie du quatrième groupe pour lequel les opérations de collecte auront lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Le recensement permet d'avoir l'état de la population à une période donnée et fournit une base de calcul pour les dotations d'état par exemple.

Mme Maeva TREUNET, ayant déjà exercé cette fonction lors du recensement 2012, a été désignée Coordonnateur Communal pour encadrer les opérations et servir de relais entre l'INSEE et l'Agent Recenseur.

M. le Maire informe les conseillers que la commune percevra une dotation de 1 024 € pour les frais engendrés par ce recensement. Cette dotation n'est pas affectée et les communes en disposent librement, elle sert généralement à la rémunération de l'agent recenseur.

Pour les opérations de recensement à venir, il sera possible de remplir les questionnaires sur internet, les réponses arriveront donc directement à l'INSEE sans passer par la commune.

Cette méthode est à privilégier et à proposer systématiquement aux habitants. Cela simplifie aussi le travail de l'Agent Recenseur qui n'est pas obligé de retourner récupérer les questionnaires.

Il convient maintenant de créer un poste d'agent recenseur, de définir les modalités de rémunération de celui-ci, et de nommer la personne en charge de ce poste :

### **b- Création d'emploi d'agent recenseur 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non-titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

D'un emploi d'Agent Recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base d'un forfait de 1024 € brut (qui équivaut à la dotation de recensement).

### **c- Recrutement de l'agent recenseur**

M. le Maire propose Mme Isabelle VERDIER épouse DELATTRE, domiciliée à La Merdenchon, qui s'est elle-même portée candidate et qui a déjà effectué le recensement en 2012.

Les conseillers sont d'accord pour engager Mme DELATTRE au poste d'Agent Recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2017.

## **3) DOSSIER MMU (TRAVAUX CENTRE BOURG)**

### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération « Aménagement du Centre Bourg route Principale sur la D127 » :

- peut faire l'objet d'une subvention au titre de la M.M.U. à hauteur de 50 % du montant des travaux subventionnables ;

- ainsi que d'une subvention au titre des Amendes de Police à hauteur de 40% du montant des travaux subventionnables, avec un maximum de 15 000 €.

Considérant les montants prévisionnels des opérations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les subventions suivantes (montants H.T.) :

Désignation de l'opération	Montant de l'Opération	Montant subventionnable	Subvention au titre de :	Subvention sollicitée
Aménagement Centre Bourg, route Principale RD 127	319 317,65 €	218 216,80 €	M.M.U.	109 108,40 €
		129 829,55 €	Amendes de Police	15 000, 00 €

#### **4) VÉHICULES MOTORISÉS DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'on ne peut pas interdire tous les chemins communaux aux véhicules motorisés de loisirs types quads, 4X4, buggy, SUV etc....

Suite à une réunion avec les associations sportives (quads, VTT, Motocross etc...) il a été décidé de proposer la signature d'une convention entre la commune et les associations.

Pour l'instant le projet est à l'étude car beaucoup de chose sont à voir, mais cela permettrait une bonne gestion des chemins communaux en matière de sécurité et de respect des piétons, de l'entretien, et de la co-activité avec les autres sports de loisirs , ainsi que le respect des parcelles privées et de la rivière.

#### **5) FETES DE FIN D'ANNEE**

a- Repas fin d'année et colis du personnel :

La date est fixée au jeudi 22 décembre à 19h30.

Monsieur le Maire se charge de l'organisation et de la composition du colis avec un adjoint.

b- Arbre de Noël :

Un spectacle avec plusieurs tableaux est proposé, mais le budget est de 800 €. Les conseillers sont d'accord pour augmenter le budget du spectacle à 800 € (au lieu des 700 € prévu lors de la réunion précédente).

#### **6) REPARTITION SOLDE SUBVENTION**

Les conseillers décident de répartir comme suit le solde de la somme prévue au Budget Primitif sur l'article 6574 : subventions aux associations :

- Sclérose en plaque : 50 €
- Secours Catholique : 75 €
- S.I. Vallée de la course : 120 €
- Village d'Enfants : 20 €

Soit un total de 295€.

#### **7) CONVENTION CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les services du SDIS n'effectueront plus le contrôle réglementaire annuel des bouches et poteaux d'incendie.

Afin d'aider les communes à respecter la réglementation, le Syndicat Intercommunal de la Région de Quesques, qui possède le matériel et le personnel qualifié, propose ses services pour un coût forfaitaire de 30€ HT par poteau (ou bouche d'incendie), rédaction du rapport comprise.

Certains conseillers trouvent le tarif assez élevé, et regrettent que le Syndicat d'Eau de Doudeauville refuse de fournir cette prestation.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de Doudeauville ne possède ni le matériel ni le personnel nécessaire, de plus, faire appel à une entreprise privée aurait un coût plus élevé.

Après en avoir délibéré, les conseillers :

- acceptent la signature d'une convention avec le SIRE de Quesques pour le contrôle des poteaux incendie, convention prévue pour une durée de 12 mois avec possibilité d'être reconduite sur demande,
- autorisent le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H35.

Le compte rendu a été affiché à la mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Rappel des délibérations examinées :

- N°      **Objet de la délibération****
- 1) a    Travaux Beaucorroy
  - 1) b    Prêt travaux Beaucorroy
  - 1) b    DM travaux Beaucorroy
  - 2)      Nomination agent recenseur
  - 3)      Dossier MMU
  - 5)      Fêtes de fin d'année
  - 6)      Répartition solde subvention
  - 7)      Convention contrôle poteaux incendie

Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
M. Jean-Louis DELATTRE		M. David OBERT	
M. Arnaud ANSEL		M. Guillaume TREUNET	
M. Jean-René PREVOST		Mme Anne-Sophie ROHART	
M. Jérémy VASSEUR		M. Stéphane COANON	
Mlle Elodie LELEU			
Mme Mélanie KROONBERG		Mme Evelyne DUROT	
M. Éric DELPLANQUE			